

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par
M. Tetart

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« habitants »,

insérer les mots :

« , les délégués de quartiers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir expressément que les délégués de quartier soient associés à l'élaboration des contrats de ville, en raison de leur connaissance précise des quartiers, des habitants, des possibilités offertes par les contrats de ville.